

## **SEANCE DU 31 JANVIER 2023**

***Date de convocation : 25 janvier 2023***

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel CHAUVIN, Maire.

**Étaient présents :** Elisabeth BILLET, Michèle BOUDARD, Gérard BOULAN, Yannick BRÉANT, Michel CHAUVIN, Aude COQUEREL, Marie-Pierre COQUEREL, Virginie FAURE, Alexandre LELIÈVRE, David MOUGE, Tiffany PERRIER

**Étaient absents :**

**Pouvoir :**

Madame Elisabeth BILLET est élue secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

La séance du conseil municipal s'ouvre à 20h32 et des personnes entrent pour assister au conseil.

6 conseillers municipaux demandent le huis clos arguant du fait de pouvoir travailler dans des conditions plus sereines au vu des deux dernières séances. Ainsi que le prévoit la loi, à partir du moment où un minimum de trois conseillers demandent le huis clos celui-ci est soumis au vote. Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer par un vote public sur le bien-fondé de cette demande.

Résultats du vote public :

- 8 POUR
- 3 CONTRE : M. MOUGE, Mme COQUEREL, M. LELIEVRE.

Le huis clos est donc approuvé.

Monsieur le maire demande donc aux personnes présentes de bien vouloir sortir, ce qui est refusé. Monsieur le maire réitère la demande plusieurs fois. Le refus étant toujours maintenu, la gendarmerie intervient, fait un rappel à la loi et fait évacuer ces personnes.

Un conseiller demande à revenir sur le compte rendu du dernier conseil qui selon lui, comporte des erreurs. Monsieur le Maire explique que la parole lui sera donnée une fois l'ordre du jour terminé mais devant son insistance le laisse exposer ses doléances.

Il demande le livre des délibérations et rature celui du 25 novembre dernier.

Il précise que l'heure de la fin de conseil n'est pas 21h30 mais 20h27.

Il ajoute que le passage concernant le Comité d'animation doit figurer hors conseil et non pendant le conseil.

Par ailleurs, il nous informe que les noms d'entrepreneurs ont été cités dans le précédent compte rendu, ce qui n'avait pas lieu d'être.

Une conseillère rappelle que des éléments permettant de voter lors de l'ordre du jour doivent être envoyés aux conseillers avant la séance. Elle mentionne qu'elle avait réclamé lors du dernier conseil l'attestation indiquant que la réserve incendie de la chapelle n'était pas aux normes. Conformément à cette demande, le document lui est communiqué.

Monsieur le maire rappelle à l'ex première adjointe qu'il lui a demandé à plusieurs reprises de rendre sa carte d'adjoint et les cartons de sacs à déchets verts entreposés à son domicile depuis plusieurs mois. Elle répond qu'elle remettra sa carte directement à la Préfecture.

En ce qui concerne les déchets verts, elle souhaitait les remettre à la secrétaire mais l'absence de cette dernière ainsi que des problèmes de santé l'ont empêchée pendant trois mois de rendre ces cartons. Elle ajoute d'ailleurs que cela ne doit pas poser de problème car les habitants n'en n'ont pas besoin en hiver.

## **REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT - NOUVELLES REGLES APPLICABLES SUITE AU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2022**

La délibération n°2022-28 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 fixe les clés de répartition du reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie.

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2022, les députés et les sénateurs se sont mis d'accord sur un texte qui prévoit de revenir sur l'obligation de reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement aux intercommunalités en 2022.

Ainsi, la commune souhaite annuler sa délibération mentionnée ci-précédemment.

Cependant, sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie assume 100 % des dépenses d'équipement au titre de la compétence économique. La commune reverse donc 100% du produit de la taxe d'aménagement correspondant.

Dans le cas particulier, où une zone d'activité d'intérêt communautaire a été financée par la commune (avant transfert de compétence), il sera entendu que le reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas au profit de la communauté d'agglomération.

Pour rendre effective, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'obligation de reversement de taxe d'aménagement, la communauté d'agglomération et les communs membres passeront par délibérations concordantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L5211-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L331-2 ;

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la loi n°2022-1499 de finances rectificative pour 2022 promulguée le 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

La délibération n°2022-28 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 fixant les clés de répartition du reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie ;

Considérant que la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie est compétente sur les zones d'activités d'intérêt communautaire et qu'elle en supporte l'intégralité des dépenses d'équipement,

Considérant que dans le cas particulier de zones d'activité d'intérêt communautaire ayant été financées par la commune (avant transfert de compétence), il sera entendu que le reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- **ANNULER** la délibération n°2022-28 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 fixe les clés de répartition du reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie,
- **DECIDER** de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération à 100 % sur les zones d'activités d'intérêt communautaire,
- **PRECISER** que pour les zones d'activités d'intérêts communautaire financées par la commune, le taux de reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas,

- **PRECISER** que ce reversement vaut les années 2022, 2023 et suivantes.

Après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, 2 contre et 1 abstention, le Conseil municipal DECIDE :

- **D'ANNULER** la délibération n°2022-28 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 fixe les clés de répartition du reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie,
- **DE FIXER** le taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération à 100 % sur les zones d'activités d'intérêt communautaire,
- **DE PRECISER** que pour les zones d'activités d'intérêts communautaire financées par la commune, le taux de reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas,
- **DE PRECISER** que ce reversement vaut les années 2022, 2023 et suivantes.

## TRAVAUX SIEGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications. Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement : **27 500.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement : **21 667.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Ainsi, le Maire précise que la tranche rue de la Chapelle (comprenant la rue de Bonsecours jusqu'à la pancarte St Luc) va être lancée.

Cependant les marchés ont été revus à la hausse et ont pour conséquence une augmentation des coûts, qui étaient de :

- ✓ 22 917 € en investissement
- ✓ 14 583 € en fonctionnement

Il s'agit de décider si nous acceptons cette augmentation ou si nous mettons fin aux travaux. Des conseillers font valoir que ce serait injuste de priver la dernière partie de la commune de cet enfouissement alors que tout le reste est fait.

D'autre part, l'augmentation, qui est vertigineuse pour certaines communes, passant du simple au double, est « limitée » pour St Luc ; nous le devons à la configuration de la rue qui ne comporte dans sa majorité qu'une grande ligne droite. Et il faut savoir qu'une fois les travaux terminés, la voirie sera refaite.

Après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 0 contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

## QUESTIONS DIVERSES

- Défense incendie : Une anomalie a été décelée au lotissement Eole. Le compteur d'eau était fermé. Il a donc été réouvert. La cuve s'est remplie de 5 m<sup>3</sup> en une semaine. C'est à surveiller car ce faible remplissage peut être synonyme de fuite. On ne connaît pas précisément la dimension de la cuve ni l'état de son étanchéité.  
Pour information, des ces cadenas pompiers ont été installés à la réserve incendie rue de la Chapelle et à la réserve incendie rue Eole.
- Air vicié dans la mairie : On constate que l'air est vicié rapidement dès lors qu'il y a trop de personnes dans la mairie. Un spécialiste de l'agglomération va passer faire un point ainsi qu'une entreprise de diagnostic. Nous avons également constaté une absence d'aération sur les ouvrants, ce qui n'est pas conforme aux réglementations. Il sera peut-être possible de faire jouer la garantie décennale.
- Vidéosurveillance : Une caméra à énergie photovoltaïque a été installée sur la zone d'activités avec un angle de vision permettant de voir la benne à déchets verts, le terrain de tennis ainsi que la table de ping-pong qui pourra être enfin changée. Nous sommes en attente de validation de la Préfecture.
- Chapelle : Des fissures ont été constatées et un diagnostic a été effectué gracieusement. L'urgence est d'isoler les fondations de l'humidité en créant un trottoir béton tout autour avec une pente de 2 % permettant à l'eau de s'écouler. Les jointements seront à faire et on nous recommande d'éloigner la haie côté cuve. C'est une intervention urgente si nous voulons sauver notre chapelle.
- Un conseiller revient sur le courrier aux habitants concernant la réserve d'argent de Saint-Luc qui doit être utilisée. Il demande quelle est notre source : Monsieur le Maire lui répond que c'était un conseil donné par le Service de Gestion Comptable d'Evreux.
- Ce même conseiller déplore que nous n'ayons pas fait de demande à la paroisse pour l'utilisation de la chapelle le 24 décembre au soir. Monsieur le Maire lui répond qu'en aucun cas, la mairie n'a été organisatrice. C'est une conseillère qui a organisé à titre personnel cette manifestation et l'a financée sur ses propres deniers.  
Ce conseiller conteste la légitimité de Monsieur le Maire à donner la clé à qui le demande. Il ajoute que le Comité d'animation a fait la même erreur.  
Un autre conseiller lui répond que si l'on suit son point de vue, plus aucune manifestation ne pourra avoir lieu dans la chapelle au détriment des habitants.  
Ce conseiller rétorque qu'il a raison et que l'autorisation doit être demandée à la paroisse.  
La mairie étant propriétaire des lieux, va se renseigner sur cette affirmation auprès des autorités ecclésiastiques.
- Monsieur MOUGE, conseiller municipal, souhaite se retirer de la commission finances de la commune.

- Monsieur le Maire précise que la délégation au service d'entretien de la commune est en charge de M. BOULAN Gérard, deuxième adjoint.
- Monsieur le Maire précise qu'à l'avenir les éventuelles questions de nos concitoyens seront traitées de la manière suivante : elles devront parvenir par écrit à la mairie avant le conseil. Suivant le délai, il sera répondu à ces questions lors de la séance ou bien lors de la séance d'après.

De ce fait, en fin de réunion, il n'y aura pas d'intervention possible par le public, qui est bien sûr autorisé à assister au conseil, à condition de respecter un silence total.

Monsieur le Maire rappelle que la mairie est ouverte à tous et que chacun peut venir s'y exprimer pendant les permanences et sur rendez-vous les mercredi et vendredi à partir de 14h.

La séance est levée à 21h44.